

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 FEVRIER 2013**

Délibération
n° 2013.02.034

**Conservatoire Gabriel
FAURE : Tarifs
2013/2014**

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMADE à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013

**DELIBERATION
N° 2013.02.034**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : TARIFS 2013/2014

Les droits d'inscription du conservatoire Gabriel FAURE actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n°50 du 29 mars 2012 modifiée par la délibération n°159 du 5 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 23 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 29 janvier 2013,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de **2%** les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2013/2014 comme indiqué ci-après et d'arrondir les montants à la décimale près.

D'APPROUVER les modifications suivantes :

- ✓ **dans le chapitre I – Structure des tarifs**
 - supprimer la condition de montant minimum pour le paiement en deux fois.
- ✓ **dans le chapitre II – Droits d'inscription**
 - indiquer un titre pour le premier groupe de disciplines « collectives et semi-collectives seules »
 - préciser que le *tarif I* s'applique en classe instrumentale au conservatoire à rayonnement départemental (CRD) pour les élèves inscrits dans un autre établissement de la région, et le *tarif IV* pour les élèves de la région inscrits en formation musicale seule au CRD
 - appliquer un tarif identique pour les classes d'électroacoustique, jazz, et musiques actuelles, et indiquer que le forfait ne s'applique qu'au groupe « 60 ground ».
 - préciser que le forfait IV concerne aussi le chant choral « en option », et que pour les CHAM primaire la gratuité s'applique pour la formation musicale « collective en temps scolaire » .
- ✓ **dans le chapitre III – Mesures particulières (3.1)**
 - ajouter une dégressivité selon le QF pour le tarif forfait IV
- ✓ **dans le chapitre IV – Location d'instruments et de salles**

4.1 – location de salles

- modifier les tarifs de location des salles du CRD en appliquant ceux utilisés pour la location de la salle Iribe de l'espace Franquin, et en doublant ces montants pour les demandeurs hors GrandAngoulême.

4.2 – location d'instruments

- préciser que des instruments ou du matériel peuvent être loués en dehors de ceux qui sont utilisés pour des activités menées en partenariat avec le conservatoire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2013	<u>Affiché le :</u> 12 février 2013

TARIFS - CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE

Chapitre I – Structure des tarifs.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 20 € par famille doit être appliqué à toutes les familles y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une gratuité, non-remboursable en cas d'abandon.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, et les locations d'instruments, devront être acquittés au plus tard le 30 novembre.

Un acquittement en deux fois sera possible au 30 octobre et au 30 novembre. ~~pour les droits d'un montant supérieur à 50 € .~~

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, et les locations d'instruments non versés au 30 novembre seront majorés de 10 %.

Un élève démissionnaire après le 15 octobre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription et de location d'instruments, ni remboursé des sommes déjà versées.

Les élèves inscrits après le 30 novembre acquitteront leurs droits d'inscription et leurs locations d'instruments dans le mois suivant ; en cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront les frais de traitement de dossier de 20 €, ainsi qu'un droit d'inscription et un tarif pour la location d'instrument, réduits de 30 %.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, dans les cas suivants :

- l'élève n'ayant suivi aucun cours, ou démissionnaire avant le 15 octobre, sur demande motivée .
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire.

Chapitre II - Droits d'inscription

UNITE DE COURS PAR ELEVE	GrandAngoulême		Hors GrandAngoulême	
	Tarifs 2012/2013	Tarifs 2013 /2014	Tarifs 2012/2013	Tarifs 2013 /2014
Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille)	20,00€	20,00€	20,00€	20,00€
Droits d'inscription		+ 2%		+ 2%
I – Disciplines collectives et semi-collectives seules : - éveil - formation musicale - autre discipline fondamentale (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) - danse - électroacoustique, jazz, musiques actuelles - théâtre ou élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement de la Région	189,60€	193,40€	403,90€	412,00€
II – Autres disciplines du niveau initiation au CEPI Tarif unique que la formation soit complète ou non	328,90€	335,50€	744,90€	759,80€
III – Toute unité de formation supplémentaire – par élève – et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	141,40€	144,20€	338,50€	345,30€
IV - Forfait - toute unité d'éveil supplémentaire par élève - ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, découverte instrumentale, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - chant choral seul, ou en option - pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, orchestres, groupe « 60 ground ») - élèves de l'école Européenne supérieure de l'image (EESI) et du master creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire - élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement de la région	51,40€	52,40€	98,70€	100,70€
V - C.H.A.M. Primaire (CE1 à CM2) - Formation musicale collective en temps scolaire - Autre unité d'enseignement	GRATUIT 73,80€	GRATUIT 75,30€	GRATUIT 73,80€	GRATUIT 75,30€

C.H.A.M. Secondaire (6^{ème} à 3^{ème}) - Chaque unité d'enseignement	141,40€	144,20€	141,40€	144,20€
---	---------	---------	---------	---------

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent la filière « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera fourni.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option théâtre dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Les élèves suivant des cours en auditeurs acquitteront un droit forfaitaire d'inscription de **52,40€**.

Les élèves porteurs de « la carte apprenti » de la région Poitou-Charentes bénéficieront du tarif forfaitaire de **52,40€** par discipline.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient, qui est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse des allocations familiales, comprend deux seuils :

- QF inférieur ou égal à 500 € : tarif réduit le plus bas
- QF compris entre 501 € et 650 € : tarif réduit intermédiaire
- QF supérieur à 650 € : plein tarif

Tarifs 2012/2013			Tarifs 2013/2014		
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial
				+ 2%	+ 2%
A : jusqu'à 500€	189,60€	81,70€	A : jusqu'à 500€	193,40€	83,30€
	328,90€	162,20€		335,50€	165,40€
	141,40€	56,20€		144,20€	57,30€
	73,80€	29,60€		75,30€	30,20€
	52,40€			52,40€	21,00€
B : de 501€ à 650€	189,60€	138,60€	B : de 501€ à 650€	193,40€	141,40€
	328,90€	233,40€		335,50€	238,10€
	141,40€	92,00€		144,20€	93,80€
	73,80€	43,80€		75,30€	44,70€
	52,40€			52,40€	36,70€

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF **2013**, à la date du dépôt du dossier d'inscription devront être joints au dossier. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 - Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Chapitre IV - Location d'instruments et de salles

4.1 – Location de salles

- En dehors des activités organisées en partenariat avec le conservatoire G. Fauré impliquant l'utilisation des locaux à titre gracieux, la location de salle (auditorium, amphi, salle de danse ou autre) peut être consentie, en fonction des disponibilités, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire journalier de 52€ (+2%) par salle selon le barème ci-après pour les personnes domiciliées ou contribuables sur le GrandAngoulême et de 104€ (+2%) pour les autres usagers, et de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par Monsieur le Président du GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire G.Fauré et fera l'objet d'une convention signée entre le GrandAngoulême et le demandeur.

SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur le GRAND ANGOULEME	Autres utilisateurs HORS GRAND ANGOULEME
Amphis, salle de danse, ou autre	51€	102€
Auditorium :	117€	234€
Conférence		
Spectacle	153€	306€

~~En cas de mobilisation du gardien ou du technicien spécifiquement pour une location de salle, le remboursement des heures effectuées sera exigé.~~

La location de l'auditorium est réservée prioritairement aux concerts et à des conférences en lien avec les activités du conservatoire (musique, théâtre et danse) et tout autre usage sera soumis à la décision de Monsieur le Président .

4.2 – Location d'instruments

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF 2013 calculé par la CAF) pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

Tarifs 2012/2013		Tarifs 2013/2014	
VALEUR DE L'INSTRUMENT	Tarifs	VALEUR DE L'INSTRUMENT	Tarifs (+ 2%)
Inférieur ou égal à 305,05€	Gratuit	Inférieur ou égal à 305,05€	Gratuit
Supérieur à 305,05€	102€	Supérieur à 305,05€	104€

A partir du 2^{ème} instrument loué par une famille un tarif de 52€ (+2%) sera appliqué.

Une attestation d'assurance sera demandée lors de la location de l'instrument. L'instrument ne pourra être remis qu'une fois la fiche de location signée, mentionnant le coût de la location correspondante et l'engagement de fournir l'attestation d'assurance.

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme les droits d'inscription.

En cas de sinistre, le GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué.

Un droit forfaitaire de 52€ (+2%) devra être acquitté en cas de prêt occasionnel, notamment pendant les vacances scolaires d'été, aux élèves du conservatoire pour une durée maximale de trois mois, et une attestation d'assurance fournie.

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du « tarif normal » de 104€ (+ 2%) pour l'année scolaire ou de 52€ (+ 2%) pour un prêt occasionnel, et l'exigence d'une attestation d'assurance.

Mesure particulière pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême ou contribuables sur le GrandAngoulême

Dégressivité appliquée aux tarifs de location d'instruments aux élèves du conservatoire en fonction du quotient familial

Tarifs 2012/2013			Tarifs 2013/2014		
QF	Tarif normal	Tarif selon QF	QF	Tarif Normal (+ 2%)	Tarif selon QF (+ 2%)
A : jusqu'à 500€ <i>Prêt occasionnel d'instrument (forfait) ou d'un 2^{ème} instrument</i>	51€	20,40€	A : jusqu'à 500€ <i>Prêt occasionnel d'instrument (forfait) ou d'un 2^{ème} instrument</i>	52€	20,80€
A : jusqu'à 500€	102€	51€	A : jusqu'à 500€	104€	52€
B : de 501€ à 650€ <i>Prêt occasionnel d'instrument (forfait) ou d'un 2^{ème} instrument</i>	51€	35,70€	B : de 501€ à 650€ <i>Prêt occasionnel d'instrument (forfait) ou d'un 2^{ème} instrument</i>	52€	36,40€
B : de 501€ à 650€	102€	75,50€	B : de 501€ à 650€	104€	77€

La demande de tarification selon le quotient familial doit être déposée en même temps que le dossier d'inscription, et le justificatif de la CAF fourni, sinon le tarif normal est appliqué sans possibilité de remboursement partiel.

Chapitre V – Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé à l'emprunteur dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.